

Paris, le 12 septembre 2011

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur du Fonds commun de placement (FCP) ALLIANZ EURO LIQUIDITY (Code Isin : FR0010599050).

Allianz Global Investors France, la société de gestion de votre FCP, a souhaité faire absorber votre FCP par la part I du FCP ALLIANZ SECURICASH SRI (FR0010017731). Cette opération de fusion absorption entraînera la disparition de votre FCP qui est de classification « monétaire euro » et vous deviendrez alors porteur du FCP ALLIANZ SECURICASH SRI, ce dernier étant de classification « monétaire court terme ».

### **I. Les raisons de l'opération**

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la rationalisation de la gamme d'OPCVM Monétaires d'Allianz Global Investors France.

Elle a reçu l'agrément de l'AMF en date du 6 septembre 2011 et entrera en vigueur le 17 octobre 2011.

**Conformément à la réglementation en vigueur, si ces modifications ne vous convenaient pas, il vous serait possible de demander le rachat de vos parts sans frais pendant 3 mois à compter de l'envoi de cette lettre.**

### **II. La nature des modifications**

Suite à cette opération, vous deviendrez porteurs du fonds Allianz Securicash SRI Part I dont l'objectif de gestion et l'indicateur de référence resteront similaires par rapport à votre fonds actuel.

En devenant porteur de ce fonds de classification « monétaire court terme », vous évoluerez cependant vers un fonds au profil moins risqué intégrant des critères « socialement responsables » (droit de l'homme, gouvernance d'entreprise, aspects sociaux et environnementaux), en contrepartie de perspectives de rendement potentiellement moindres.

Vous noterez les modifications suivantes dans la gestion du fonds absorbant par rapport au fonds absorbé :

- En termes de sensibilité du fonds absorbant aux variations des taux d'intérêt : en tant que fonds "monétaire court terme", la maturité moyenne pondérée du portefeuille sera au maximum de 60 jours. A titre de comparaison, ceci correspond à une fourchette de sensibilité du fonds de [0;0,17]. On note donc une réduction de cette fourchette de sensibilité qui est de [0;0,5] dans votre fonds de classification "monétaire euro".
- En termes de risque de crédit : la durée de vie du portefeuille sera au maximum de 120 jours au lieu de 180 jours actuellement dans votre fonds. Par ailleurs, tout comme dans votre fonds, le fonds absorbant sélectionnera des titres de haute qualité de crédit, de notation minimum A-2 (Notation Standard & Poors ou équivalent).

- Les instruments dérivés sont autorisés dans l'absorbant uniquement à titre de couverture du risque de taux alors qu'ils peuvent être utilisés pour exposer votre fonds aux risques de taux et de crédit
- L'intervention dans des obligations convertibles n'est pas autorisée dans le fonds absorbant contrairement à votre fonds qui le permet dans la limite de 10% de l'actif.

Nous vous précisons cependant que malgré des possibilités de gestion offertes par le prospectus relativement larges, la gestion actuellement mise en œuvre dans votre fonds est une gestion purement monétaire qui répondait déjà aux exigences de la réglementation régissant les OPCVM de classification « monétaire court terme ». Le fonds absorbant et votre fonds bénéficient tous les deux de gestions relativement proches.

La principale différence entre les stratégies d'investissement de ces deux fonds réside dans la prise en compte de critères « socialement responsables » en complément des critères financiers dans la sélection de titres du fonds absorbant Allianz Securicash SRI.

Veillez noter que les frais de gestion maximum baisseront par rapport à votre fonds actuel. Ils seront de 0,12% maximum pour la part I du fonds Allianz Securicash SRI alors qu'ils sont actuellement de 0,15% maximum dans votre fonds.

Vous trouverez dans le tableau récapitulatif joint en annexe tous les changements à intervenir.

Si cette opération vous convient, vous n'aurez aucune démarche à effectuer et recevrez des parts I du FCP ALLIANZ SECURICASH SRI en échange de vos parts du fonds ALLIANZ EURO LIQUIDITY.

Les apports effectués par le FCP ALLIANZ EURO LIQUIDITY correspondent à la totalité de son actif net, en titres et en cash, et seront suivis de ce fait, par la dissolution du FCP absorbé.

A titre estimatif et indicatif, au 28 juillet 2011, la valeur liquidative de chaque fonds a été évaluée, sur l'actif respectif suivant :

	FCP Absorbé	FCP Absorbant Part I
Valeur liquidative	105 201.63	120 210.62
Parité d'échange= $105201.63/120210.62= 0.87514$		

La parité d'échange de la part I du FCP ALLIANZ SECURICASH SRI attribuée à chacun porteurs du fonds ALLIANZ EURO LIQUIDITY sera déterminée selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Valeur liquidative d'une part d'ALLIANZ EURO LIQUIDITY}}{\text{Valeur liquidative d'une part I d'ALLIANZ SECURICASH SRI}}$$

La parité d'échange serait la suivante : les porteurs de parts du fonds ALLIANZ EURO LIQUIDITY recevraient 875 millièmes de parts I du FCP ALLIANZ SECURICASH SRI et 0,014 € de soulte contre une part d'ALLIANZ EURO LIQUIDITY.

Pour ces calculs, il sera tenu compte du fait que les porteurs du fonds absorbé qui, en fonction de la parité d'échange déterminée, n'auraient pas droit à une part, obtiendront le remboursement du rompu ou pourront verser en espèces le montant nécessaire à l'attribution d'une part complémentaire durant trois mois à compter de l'avis de parution au JAL.

Ce remboursement ou cette souscription complémentaire ne seront ni diminués ni majorés des frais et commissions de rachat ou de souscription, le jour de la fusion.

Le fonds absorbant comporte une part I ainsi qu'une part R accessible à tous souscripteur dans laquelle il vous est possible d'investir. Cependant, ce transfert de vos investissements sera considéré comme un rachat suivi d'une souscription, et donc le régime du sursis d'imposition ne s'appliquera pas.

Le prospectus simplifié du FCP ALLIANZ SECURICASH SRI est tenu à votre disposition au siège social ou sur le site internet ([www.allianzgi.fr](http://www.allianzgi.fr)) d'Allianz Global Investors France. Le prospectus complet vous sera adressé dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite auprès d'Allianz Global Investors France.

### **III. Les dates clés**

Ce projet de fusion a reçu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers en date du 6 septembre 2011 ; elle aura lieu le 17 octobre 2011 sur la base de la valeur liquidative du 14 octobre 2011.

Pour les besoins de l'opération, il sera procédé au blocage des souscriptions et des rachats sur votre FCP à compter du 13 octobre 2011 à 12h01 heures.

Votre conseiller habituel reste à votre entière disposition pour vous fournir toute explication complémentaire qui vous paraîtrait utile.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Johann GAULIER  
Directeur Général Délégué



Sylvie BERNARD  
Directrice Générale Adjointe



## Annexe 1

<b>Rubriques</b>	<b>Prospectus Simplifié du fonds absorbé ALLIANZ EURO LIQUIDITY</b>	<b>Prospectus Simplifié du fonds absorbant ALLIANZ SECURICASH SRI Part I</b>
<b>Dénomination</b>	ALLIANZ EURO LIQUIDITY	ALLIANZ SECURICASH SRI
<b>conformité</b>	Conforme aux normes européennes	
<b>Classification</b>	Monétaire euro	Monétaire court terme
<b>Caractéristique de la part</b>	Tous souscripteurs	
<b>Objectif de gestion</b>	L'OPCVM a pour objectif d'offrir une performance supérieure ou égale à l'indice EONIA déduction faite des frais de gestion, sur la durée de placement recommandée.	La part I de l'OPCVM a pour objectif d'offrir, après la prise en compte des frais de gestion, une performance supérieure à l'indice EONIA sur la durée de placement recommandée.
<b>Indicateur de référence</b>	La performance de l'OPCVM est à comparer à l'indice de marché : EONIA L'EONIA ou Euro OverNight Index Average est le marché sur lequel les banques et les institutions spécialement habilitées viennent échanger des capitaux à court terme. Il a pour objet d'assurer quotidiennement la liquidité des banques. Le taux de l'EONIA est le taux à un jour calculé comme une moyenne pondérée de toutes les opérations de financement à un jour non garanties sur le marché interbancaire, initiées dans la zone euro par le panel de banques participantes.	
<b>Stratégie d'investissement</b>	<p>La stratégie d'investissement du fonds s'articule autour de deux axes principaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le premier consiste à tirer profit des opportunités qui se présentent sur le marché des emprunts privés et à prendre une exposition sur le marché du crédit ou bien à la limiter au travers d'instruments financiers de bilan (obligations) et de hors bilan tels que les instruments dérivés de crédit (CDS - Crédit Default Swap -, et indices sur dérivés de crédit) uniquement à titre de couverture. L'univers d'investissement se compose des titres de notation minimum A-1 (Notation Standard&amp;Poors ou équivalent).</li> </ul> <p>Si une obligation ne bénéficie plus de la notation minimale, le titre doit être vendu dans les 12 mois. Les titres et instruments représentatifs de créances dont la durée résiduelle était supérieure à 12 mois au moment où ils ont été achetés pour le compte de l'OPCVM peuvent être conservés.</p> <p>Les titres sélectionnés se concentrent principalement sur les pays de la Communauté Européenne, du G7 et l'Australie.</p> <p>La décision d'investissement se fait généralement en deux étapes, une stratégie</p>	<p>La sélection de titres repose sur la prise en compte conjointe de critères financiers et "Socialement Responsables". L'analyse extra-financière des titres, sensible à l'environnement, à l'homme, aux enjeux du développement durable et aux relations avec la société permet d'appréhender différemment la valeur d'un titre en identifiant les risques et les éventuelles destructions de valeurs pesant sur un émetteur, non perceptible par la seule analyse financière.</p> <p>Les décisions du gérant seront fondées sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des critères intrinsèques ; analyse financière des émetteurs de l'univers d'investissement,</li> <li>- des critères relatifs : rendement, liquidité, facilité à obtenir une cotation auprès des intermédiaires de marché.</li> <li>- des critères extra-financiers : appréciation d'un émetteur notamment par des agences de notation spécialisées telles que Innovest, Vigeo ou encore Oekom, suivant certains critères « Socialement Responsables » (Droits de l'homme, Gouvernance d'entreprise, Social, Environnement).</li> </ul>

	<p>sectorielle qui consiste à identifier les secteurs économiques à privilégier ou à sous-pondérer tout en essayant de limiter l'exposition du fonds aux mouvements de marché. La seconde étape est basée sur la sélection des émetteurs. Cette stratégie permet d'identifier les titres les plus attractifs à l'intérieur de l'univers de titres de chaque secteur. La sélection est également fonction de la notation de l'émission (rating), du niveau de subordination, de la maturité, de la liquidité de l'émission, du coupon (fixe, indexé) et d'autres caractéristiques (options rattachées)</p> <p>Les décisions d'investissement sont fondées sur une analyse financière rigoureuse réalisée par les gérants, l'équipe d'analystes crédit et l'apport de sources extérieures (agences de notation, courtiers, contreparties...).</p> <p>- Le second axe consiste à prendre des positions directionnelles en fonction des anticipations de mouvements des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne, et des fluctuations à court terme de l'indice de référence. Cette stratégie se traduit par une exposition au marché de taux plus forte, ou plus faible, que celle de l'indice de référence dans la limite de la fourchette de sensibilité autorisée [0; +0.5]. L'exposition du fonds pourra être ajustée par l'utilisation de contrats d'échange de taux d'intérêts ou de contrats futures sur taux d'intérêts.</p>	<p>La stratégie d'investissement du fonds s'articule autour de deux axes principaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le premier consiste à tirer profit des opportunités qui se présentent sur le marché des emprunts privés et à prendre une exposition sur le marché du crédit ou bien à la limiter au travers d'instruments financiers de bilan</li> </ul> <p>L'univers d'investissement se compose des titres de dette du secteur public ou privé de notation minimum A-2 (Notation Standard&amp;Poors ou équivalent). La répartition entre le secteur public et privé évoluera en fonction des anticipations du gérant. On considère qu'un instrument du marché monétaire n'est pas de haute qualité de crédit s'il ne défient pas au moins l'une des deux meilleures notations court terme déterminée par chacune des agences de notation reconnues qui ont noté l'instrument. Si l'instrument n'est pas noté, l'OPCVM (ou la société de gestion) détermine une qualité équivalente grâce à un processus interne.</p> <p>Les titres sélectionnés se concentrent principalement sur les pays de la Communauté Européenne, du G7 et l'Australie.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le second axe consiste à prendre des positions directionnelles en fonction des anticipations de mouvements des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne, et des fluctuations à court terme de l'indice de référence. Cette stratégie se traduit par une exposition au marché de taux plus forte, ou plus faible, que celle de l'indice de référence dans la limite de la fourchette de sensibilité autorisée. L'exposition du fonds pourra être ajustée par l'utilisation de contrats d'échange de taux d'intérêts ou d'instruments dérivés listés sur taux d'intérêts (futures).</li> </ul>
<p><b>Profil de risque</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Risque sectoriel de taux</b> : Les marchés de Taux constituent un univers très large de valeurs. Au sein de cet univers, le portefeuille peut se concentrer plus ou moins sur un segment particulier du marché, soit en lien avec son univers/indice de référence, le cas échéant, soit en fonction des anticipations de nos équipes de gestion. Ces segments peuvent être liés aux pays/zones géographiques, au type d'émetteur (Etat, Agence, Sécurisé, Entreprise Privée, etc.), au type de taux (nominaux, réels, variables), etc. Certains segments sont plus volatils que d'autres et génèrent par conséquent plus de volatilité dans les performances du portefeuille, d'autres sont plus défensifs.</li> <li>- <b>Risque de taux</b> : Les fluctuations des instruments obligataires détenus en portefeuille répondent aux variations de taux d'intérêt. L'ampleur de ces fluctuations est fonction notamment de la maturité de chaque obligation. Ainsi, l'exposition du portefeuille sur les taux des différents pays/devises peut varier selon les convictions/anticipations et impacter la valorisation du portefeuille. Le</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Risque de taux Court Terme</b> : Les fluctuations des instruments obligataires détenus directement ou indirectement en portefeuille répondent aux variations de taux d'intérêt. Dans le cas où les taux d'intérêt montent et que la sensibilité du fonds aux variations des taux d'intérêt est positive, la valeur des instruments obligataires qui rentrent dans la composition du portefeuille diminue, et la valeur de la part de l'OPCVM s'en trouve diminuée.</li> <li>- <b>Risque sectoriel taux</b> : Les marchés de Taux constituent un univers très large de valeurs. Au sein de cet univers, le portefeuille peut se concentrer plus ou moins sur un segment particulier du marché, soit en lien avec son univers/indice de référence, le cas échéant, soit en fonction des anticipations de nos équipes de gestion. Ces segments peuvent être liés aux pays/zones géographiques, au type d'émetteur (Etat, Agence, Sécurisé, Entreprise Privée, etc.), au type de taux (nominaux, réels, variables), etc. Certains segments sont plus volatils que d'autres et génèrent par conséquent plus de volatilité dans les performances du portefeuille, d'autres sont</li> </ul>

	<p>risque sur les taux d'intérêt est mesuré par un indicateur nommé sensibilité. Le niveau de la sensibilité du portefeuille est variable dans le temps en fonction des anticipations. Notons également que, pour un même pays/devise, les taux d'intérêt sur plusieurs maturités peuvent évoluer de manière différente. Enfin, chaque titre obligataire présente des caractéristiques techniques propres qui, au-delà de sa seule maturité, influencent de manière complexe la variation de sa valeur face à des mouvements de taux d'intérêt. Ces éléments participent également à la plus ou moins grande volatilité des performances du portefeuille face à des variations de taux.</p> <p>- <b>Risque de crédit</b> : Dans la mesure où le portefeuille peut investir dans des obligations émises par une entreprise privée ou s'exposer à cette signature au travers de dérivés de crédit, il subit les fluctuations propres au risque de chacun des émetteurs. Ce risque traduit la probabilité que l'obligation ne soit pas remboursée à l'échéance ou qu'un événement de crédit intervienne. Plus cette probabilité augmente, plus la valorisation de l'obligation baisse et la valorisation du CDS se détériore (dans le cas d'une vente de protection). Inversement, lorsque le risque lié à un émetteur diminue, la valorisation de son obligation augmente et la valorisation du CDS s'apprécie (toujours dans le cas d'une vente de protection). Le niveau de risque de crédit est variable en fonction des anticipations, des maturités et du degré de confiance en chaque émetteur. Afin de maîtriser ce risque, des règles prévoient de ne pas concentrer une part trop importante du risque sur un même émetteur.</p>	<p>plus défensifs. La maturité moyenne pondérée jusqu'à la date d'échéance est inférieure ou égale à 60 jours.</p> <p>- <b>Risque de crédit</b> : Le portefeuille pouvant être investi, directement ou indirectement, dans des instruments financiers émis par des établissements privés, il est exposé au risque de défaillance de ces émetteurs. Par exemple, si une société ayant émis des obligations retenant dans la composition du portefeuille fait faillite, ces obligations risquent de ne pas être remboursées, ou pas en totalité. Leur valeur baisse, et la valeur de la part de l'OPCVM s'en trouve diminuée.</p> <p>La durée de vie moyenne pondérée jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers est inférieure ou égale à 120 jours.</p> <p>- <b>Risque de contrepartie</b> : ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme, dans l'hypothèse où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu, ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement), ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.</p>
	<p>- <b>Impact des produits dérivés</b> : La possibilité pour le portefeuille d'investir dans des produits dérivés (futures, options, swaps, etc...) l'expose à des sources de risques et donc de valeur ajoutée que des titres en direct ne permettent pas d'atteindre. Ainsi, le portefeuille peut s'exposer à des variations de volatilité du marché ou de certains segments de marché. Le portefeuille peut également s'investir sur certains segments de marché ou sur le marché dans sa globalité plus que l'actif ne le permet. Dans le cas d'une surexposition et d'une évolution défavorable du marché, la baisse de la valeur liquidative du fonds serait d'autant plus importante et plus rapide. L'utilisation de produits dérivés permet, sans modifier la composition du portefeuille de titres, de s'exposer de façon accrue sur différents facteurs de risque, selon les anticipations de nos équipes de gestion, et d'accentuer (ou de diminuer) les fluctuations de valorisation.</p> <p>- <b>Risque relatif</b> : Sur les différents facteurs de risque énumérés précédemment, le portefeuille peut prendre des paris par rapport à son univers/indice de référence, le cas échéant. Ces paris, qui permettent de dégager une surperformance, introduisent également un risque de sous-performance par rapport à cet univers/indice de référence, le cas échéant. Nos équipes de gestion s'attachent à gérer à tout instant leur budget de risque en privilégiant les facteurs faisant l'objet d'anticipations fortes pour optimiser le rapport entre l'espérance de surperformance et le risque de sous-performance.</p>	<p>- <b>Impact des produits dérivés</b> : La possibilité pour le portefeuille d'investir dans des produits dérivés (futures, options, swaps, etc...) l'expose à des sources de risques et donc de valeur ajoutée que des titres en direct ne permettent pas d'atteindre. Ainsi, le portefeuille peut s'exposer à des variations de volatilité du marché ou de certains segments de marché. Le portefeuille peut également s'investir sur certains segments de marché ou sur le marché dans sa globalité plus que l'actif ne le permet. Dans le cas d'une surexposition et d'une évolution défavorable du marché, la baisse de la valeur liquidative du fonds serait d'autant plus importante et plus rapide. L'utilisation de produits dérivés permet, sans modifier la composition du portefeuille de titres, de s'exposer de façon accrue sur différents facteurs de risque, selon les anticipations de nos équipes de gestion, et d'accentuer (ou de diminuer) les fluctuations de valorisation.</p> <p>- <b>Risque relatif</b> : Sur les différents facteurs de risque énumérés précédemment, le portefeuille peut prendre des paris par rapport à son univers/indice de référence, le cas échéant. Ces paris, qui permettent de dégager une surperformance, introduisent également un risque de sous-performance par rapport à cet univers/indice de référence, le cas échéant. Nos équipes de gestion s'attachent à gérer à tout instant leur budget de risque en privilégiant les facteurs faisant l'objet d'anticipations fortes pour optimiser le rapport entre l'espérance de surperformance et le risque de sous-performance.</p>

	s'attachent à gérer à tout instant leur budget de risque en privilégiant les facteurs faisant l'objet d'anticipations fortes pour optimiser le rapport entre l'espérance de surperformance et le risque de sous-performance.	
<b>Actifs utilisés</b>	<p><b>Titres de créances et instruments du marché monétaire</b> : jusqu'à 100% de l'actif</p> <p><b>Parts et actions d'OPCVM</b> : jusqu'à 10% de l'actif</p> <p><b>Instruments dérivés</b> : jusqu'à 100% de l'actif</p> <p>Les instruments dérivés autorisés sont les contrats de taux à terme, les dérivés de crédit, les options de taux et les swaps de taux. Ils sont utilisés pour piloter les risques de crédit et de taux</p>	<p><b>Titres de créances et instruments du marché monétaire</b> : jusqu'à 100% de l'actif</p> <p><b>Parts et actions d'OPCVM</b> : jusqu'à 10% de l'actif</p> <p><b>Instruments dérivés</b> : jusqu'à 100% de l'actif</p> <p>Les instruments dérivés autorisés sont les contrats de taux à terme, les dérivés de crédit, les options de taux et les swaps de taux. Ils sont utilisés uniquement pour couvrir le risque de taux</p>
<b>Frais de gestion maximum</b>	0,15% TTC de l'actif net	0,12% TTC de l'actif net
<b>Durée de placement recommandée</b>	1 semaine	
<b>Horaire de centralisation des souscriptions/rachats</b>		12h00
<b>Période de clôture comptable</b>		Décembre

## Annexe 2

Personnes physiques : l'article 94 de la loi 99-1172 du 30 décembre 1999 a instauré le régime du sursis d'imposition pour toutes les plus-values (ou moins values) réalisées sur opérations d'échange de titres par fusions-absorptions d'OPCVM.

Dans le cadre de ce régime, l'échange de titres est considéré comme une opération intercalaire : il n'est pas imposable au titre de l'année de l'échange, il n'est pas pris en compte pour l'appréciation du franchissement de seuil de cession, et aucune déclaration n'est exigée au titre de l'année de réalisation de l'opération. L'imposition est différée au moment de la cession ultérieure des titres reçus à l'échange sur la base du gain réalisé, calculé à partir de la valeur d'acquisition d'origine de ces titres, diminuée de la soulte reçue ou majorée de la soulte versée lors de l'échange.

Cependant, ce sursis est subordonné à la condition que la soulte en espèces versée éventuellement aux porteurs du FCP absorbé n'excède pas 10 % de la valeur nominale des titres reçus lors de l'échange.

A défaut de satisfaire à cette condition, les plus-values résultant de l'échange (différence entre la valeur liquidative des parts reçues en échange et le prix de revient des parts du FCP apportées) sont imposables au titre de l'année de réalisation de la fusion.

Personnes morales : en vertu de l'article 38-5 bis du CGI, le profit ou la perte résultant de l'échange de titres découlant de la fusion des FCP est compris dans le résultat imposable de l'exercice au cours duquel les titres reçus en échange sont cédés.

Dès lors que l'opération donne lieu au versement d'une soulte, le profit constaté est compris dans le bénéfice de l'exercice au cours duquel intervient l'échange, à concurrence du montant de la soulte perçue.

Ces dispositions ne sont applicables que si la soulte n'excède pas 10 % de la valeur liquidative des titres reçus en échange. Dans le cas contraire, le profit constaté lors de l'échange doit être inclus dans le bénéfice de l'exercice au cours duquel intervient l'échange.

### **Annexe 3**

Pour déterminer la parité d'échange de la part du FCP ALLIANZ EURO LIQUIDITY contre la part I du FCP ALLIANZ SECURICASH SRI, il sera procédé comme suit à la date de la fusion :

- 1) L'actif net de votre FCP sera évalué suivant les règles habituelles utilisées pour l'établissement de la valeur liquidative et le bilan sera arrêté le jour de la réalisation de la fusion.
- 2) La valeur liquidative de la part du fonds absorbé calculée le jour de la fusion correspondra à la valeur liquidative de la part I du FCP absorbant en fonction du calcul de la parité d'échange.